



Compteur en commun et au nom du propriétaire

Par **nais73**, le **31/03/2017** à **12:24**

Bonjour,

Je suis en location d'un appartement depuis le 12 septembre 2016. Je paye 130 € de charges dont l'électricité, poubelles et eau. Le compteur est au nom du propriétaire et j'ai appris, il y a peu, qu'il était en plus commun avec la cage d'escalier et le logement du dessus alors que je n'y ai pas accès. Le propriétaire me dit, qu'en plus des charges que je paye déjà, je lui dois 800 € pour deux mois mais vu que c'est lui qui avait mal mis le ballon d'eau chaude (il tournait en continu) il me déduit 300 €, donc je lui dois 500 €. J'ai donc fait ouvrir mon compteur il y a 3 semaines, j'ai demandé à l'agence immobilière comment ça allait donc se passer pour les mois à venir et combien je payerai les charges sans l'électricité comprise dedans, il m'a répondu que tant que j'aurais pas "remboursé" les 500 €, je continuerais à payer.

Que puis je faire ?

Merci.

Par **Lag0**, le **31/03/2017** à **13:24**

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "J'ai donc fais ouvrir mon compteur" ? Car si c'est juste un changement de titulaire du contrat, de votre bailleur à vous, cela ne va pas régler les problèmes de communauté avec la cage d'escalier et le logement du dessus !

Par **nais73**, le **31/03/2017** à **13:27**

Et bien le propriétaire a installé mon propre compteur et ma dis de le mettre à mon nom ce que j'ai fais

Par **Lag0**, le **31/03/2017** à **13:33**

Il manquait donc cette précision...

Par **nais73**, le **31/03/2017** à **13:34**

oui mais ça c'était il y a 3 semaines..

Par **nais73**, le **31/03/2017** à **13:36**

J'aimerais savoir si je dois lui verser les 500 euros alors que le compteur est à son nom ?

Par **Lag0**, le **31/03/2017** à **14:18**

A priori, non, puisque le bailleur n'a pas le droit de revendre de l'électricité.
Mais les tribunaux, lorsqu'ils sont saisis, ont tendance à accorder au bailleur le droit à indemnisation pour avoir fourni de l'électricité au locataire.
Donc difficile de répondre avec affirmation...

Par **morobar**, le **31/03/2017** à **18:21**

Surtout lorsqu'on lit: " le propriétaire a installé mon propre compteur et ma dis de le mettre à mon nom "

Par **nais73**, le **04/04/2017** à **00:52**

Surtout quoi?

Par **morobar**, le **04/04/2017** à **07:49**

C'est proprement incompréhensible.

Le propriétaire ne peut pas installer autre chose qu'un compteur divisionnaire, qui ne peut donc faire l'objet de la souscription un contrat de fourniture d'énergie.

Le compteur appartient toujours au fournisseur d'énergie.